



PREFET MARITIME
DE LA MEDITERRANEE

PREFET DE LA REGION
PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

**Compte rendu de la session du
conseil maritime de façade de Méditerranée
du 28 février 2012
(approuvé en séance du 3 juillet 2012)**

Le 28 février 2012, s'est tenue, en préfecture de région Provence-Alpes-Côte d'Azur, la session du conseil maritime de façade de Méditerranée. Cette réunion était présidée conjointement par Monsieur Gilles Barsacq, secrétaire général pour les affaires régionales de Provence-Alpes-Côte d'Azur, et par le commissaire général Jean-Loup Velut, adjoint pour l'action de l'Etat en mer du préfet maritime de la Méditerranée.

La liste des participants est jointe en annexe.

M. Barsacq (SGAR PACA) remercie les participants et ouvre la séance. Il précise qu'il s'agit de la première session plénière du conseil maritime de façade de la Méditerranée. Il indique que ce conseil est une instance clef pour l'élaboration d'une stratégie maritime en Méditerranée occidentale. Il rappelle aux membres que cette session constitue une étape importante pour la construction d'une politique maritime intégrée portant une vision globale des enjeux à la fois maritimes et littoraux de la façade.

M. Barsacq précise que cette réunion s'inscrit pleinement dans l'actualité. En effet, par décret du 16 février 2012, a été posé le cadre d'élaboration de la stratégie nationale de la mer et du littoral et des futurs documents stratégiques de façade. L'ensemble de l'architecture de la nouvelle politique maritime française dispose donc aujourd'hui d'une existence juridique. Le document stratégique de façade, déclinaison pour chaque littoral de la stratégie nationale, sera construit avec le conseil maritime de façade mis en place ce jour.

M. Barsacq indique que le champ de compétence de cette nouvelle instance recouvre des domaines aussi vastes que l'utilisation, l'aménagement et la valorisation du littoral et de la mer. Le conseil maritime de façade aura en particulier pour mission d'identifier les secteurs maritimes à protéger en raison de la richesse de la faune et de la flore, et les secteurs propices au développement durable des activités économiques.

A la suite de la sollicitation de l'ensemble des organismes qui font partie de cette instance, la quasi totalité des 80 membres qui composent le conseil maritime de façade de Méditerranée ont été nommément désignés. Un arrêté complémentaire permettra de finaliser sa composition à réception des dernières désignations.

M. Barsacq souligne que cette réunion constitue une nouvelle étape dans la mise en place d'une gouvernance renouvelée des espaces marins. Elle fait le lien entre l'instance de préfiguration, réunie le 8 novembre 2011, et la prochaine session du conseil qui permettra d'en assoir définitivement le fonctionnement, en procédant à l'élection de son vice-président et de sa commission permanente. La prochaine session du conseil devrait ainsi se tenir début juillet, après la période de réserve électorale.

M. Barsacq insiste sur le fait que le conseil a vocation à jouer un rôle majeur dans la définition des politiques publiques destinées à la gestion des espaces marins. Il sera consulté sur l'ensemble des sujets structurants concernant les activités maritimes, la préservation du milieu marin et l'impact des activités littorales sur celui-ci. Il convient dès lors que son travail s'inscrive dans la durée, et sur l'ensemble des périmètres des sujets marins qui lui seront soumis.

Cette première session présente deux enjeux particulièrement importants :

Tout d'abord, elle constitue une étape indispensable dans la structuration du travail du conseil. Pour répondre à cet enjeu, sera proposé à l'examen et à l'approbation du conseil son projet de règlement intérieur. Ce règlement intérieur fixera l'organisation des travaux, les modalités de prise de décision, et le processus de mise en place de ses commissions spécialisées. L'adoption de ce document permettra également de procéder, lors de la prochaine session du conseil, à l'élection, parmi le collège des élus, du vice-président. Elle permettra aussi de désigner la commission permanente. Le vice-président et la commission permanente auront à l'avenir pour tâche d'assurer la continuité du travail du conseil entre deux sessions. Enfin, le règlement intérieur permettra de renforcer la réflexion du conseil par la mise en place de commissions spécialisées.

Le deuxième enjeu majeur de la session de ce jour est la poursuite du travail d'élaboration du plan d'action pour le milieu marin. Ce plan, outil d'application de la directive cadre européenne « stratégie pour le milieu marin » (DCSMM), représente désormais l'instrument central des politiques publiques en faveur de la préservation des espaces marins.

M. Barsacq rappelle que le processus d'élaboration de cet outil est particulièrement contraint par un calendrier communautaire, comme cela avait pu être présenté lors de la réunion de préfiguration du 8 novembre 2011. Aussi -même si, comme ont pu le faire remarquer certains membres du conseil- le calendrier électoral français n'est pas aujourd'hui des plus favorables à un travail stratégique de long terme, ce processus de construction du PAMM, soutenu par des enjeux écologiques fondamentaux, ne peut attendre.

La construction du plan d'action pour le milieu marin est un processus long, en plusieurs étapes. Ce document comprend, en tout, 5 volets.

Le 8 novembre 2011 a débuté la construction du premier de ces volets : l'évaluation initiale. M. Barsacq annonce la volonté des préfets coordonnateurs de poursuivre ce travail d'élaboration concertée avec le conseil maritime de façade sur les deux volets suivants: celui relatif au bon état écologique, et celui définissant les objectifs environnementaux.

L'objectif est en effet clair : 3 des 5 volets de ce plan d'action pour le milieu marin devront avoir été achevés à la fin de cette année, après avoir franchi toutes les étapes d'une construction largement concertée.

M. Barsacq réaffirme donc, en conclusion de son propos liminaire son souhait, partagé avec le préfet maritime de la Méditerranée, d'asseoir pour l'avenir les modalités de travail du conseil, et de poursuivre avec rigueur la première mission qui lui est confiée : celui du plan d'action pour le milieu marin.

M. Velut (préfecture maritime de la Méditerranée) exprime aux membres du conseil sa satisfaction à la tenue de cette première session. Il insiste sur le caractère novateur de cette instance, dont l'objectif est de renouveler la gouvernance des sujets maritimes et littoraux.

M. Velut souhaite appuyer son propos sur trois points.

Tout d'abord, il insiste sur le fait que la France se dote actuellement d'une véritable stratégie nationale pour la mer et le littoral, au travers de la parution du décret du 16 février 2012. Il précise que cette stratégie sera déclinée par les documents stratégiques de façade qui doivent « préciser et compléter les orientations de la stratégie nationale au regard de ses enjeux économiques, sociaux et écologiques propres » à chaque littoraux. Ces trois derniers termes lui paraissent revêtir une importance particulière. M. Velut appuie sur le fait qu'il ne s'agit en aucun cas de réduire cette démarche au seul enjeu écologique. Même si le volet écologique va occuper dans un premier temps une place prééminente avec le travail de conception du plan d'action pour le milieu marin.

M. Velut attire ensuite l'attention des membres du conseil sur la nouvelle échelle de gouvernance qui se met en place: la façade maritime. Cette échelle lui paraît la plus cohérente pour mener à bien une réflexion approfondie sur le milieu marin.

Enfin, M. Velut indique que cette réflexion à l'échelle pertinente de la façade n'exclut pas la nécessité de poursuivre des analyses stratégiques à des niveaux plus locaux, que ce soit au niveau régional, départemental, ou même infradépartemental dans certains cas. Toutes ces réflexions stratégiques sont nécessaires et utiles. Elles permettront d'alimenter en amont les travaux du conseil.

M. Velut rappelle que, dans cette démarche nouvelle, il convient de pouvoir compter sur l'implication de chaque acteur, sous peine de passer à côté de l'opportunité offerte de mettre en cohérence, et de mieux coordonner, l'ensemble des politiques sectorielles s'intéressant à la mer et au littoral.

Avant de passer au premier point de l'ordre du jour, M. Barsacq (SGAR PACA) propose que la DIRM Méditerranée rappelle le contexte et les modalités d'élaboration du plan d'action pour le milieu marin (PAMM). L'ensemble des membres du conseil pourront ainsi bénéficier du même niveau d'information, qu'ils aient eu, ou non, l'occasion de participer à la réunion de préfiguration du 8 novembre 2011.

Préambule : rappel du contexte et des modalités d'élaboration du plan d'action pour le milieu marin

(M. Chardin, chef de la Mission de coordination des politiques de la mer et du littoral - direction interrégionale de la mer Méditerranée)

M. Chardin (DIRM Méditerranée) rappelle que le plan d'action pour le milieu marin (PAMM), auquel sera consacrée une bonne partie de l'ordre du jour de cette session, revêt un double statut. Il est en premier lieu un instrument de la politique maritime intégrée nationale, volet environnemental du futur Document stratégique de façade. Mais il est également, et peut-être surtout dans un premier temps, un outil d'application d'une directive communautaire : la directive cadre "stratégie pour le milieu marin".

Cette directive cadre "stratégie pour le milieu marin" fixe une obligation de résultats : l'atteinte du bon état écologique du milieu marin à l'horizon 2020. Pour atteindre ce bon état écologique, les États membres de l'Union européenne doivent définir des stratégies marines. En droit français, cette stratégie marine est le plan d'action pour le milieu marin (PAMM).

Le PAMM est composé de cinq volets :

- une évaluation initiale : il s'agit de l'état des lieux actuels des eaux marines considérées ;
- une définition du bon état écologique : ce volet décrit les grandes lignes de l'objectif cible à atteindre pour 2020 ;
- la fixation d'objectifs environnementaux : ils déclinent en cibles opérationnelles, évaluables et quantifiables la définition du bon état écologique ;
- un programme de surveillance : il comprend l'ensemble des suivis et analyses mis en œuvre pour s'assurer de l'évolution de la qualité du milieu, et évaluer la progression vers les objectifs fixés ;
- un programme de mesures (à entendre dans le sens de programme d'actions) : il constitue la partie opérationnelle du plan d'action pour le milieu marin. Il décrit l'ensemble des politiques publiques mises en œuvre pour passer de l'état actuel des eaux marines à l'état souhaité en 2020.

M. Chardin précise que l'élaboration du plan d'action pour le milieu marin de la sous-région marine "Méditerranée Occidentale" est placée sous la responsabilité conjointe du préfet maritime de la Méditerranée et du préfet de région Provence-Alpes-Côte d'Azur. Le PAMM est élaboré en concertation avec un nouvel organe dédié : le Conseil maritime de façade de Méditerranée.

Le processus de construction de ce document est enserré dans un calendrier contraint, prévu par la directive. Les trois premiers volets du plan d'action pour le milieu marin (évaluation initiale, bon état écologique et objectifs environnementaux) doivent être élaborés en 2012, le programme de surveillance doit être élaboré pour 2014, et le programme de mesures pour 2015.

Pour l'année 2012, c'est donc bien la réalisation des trois premiers volets du PAMM qui est à mener. La construction de l'évaluation initiale a déjà débuté par une phase de concertation en fin 2011 - début 2012. La construction du bon état écologique et des objectifs environnementaux va débuter ce jour. L'élaboration parallèle des trois volets se poursuivra tout au long de cette année, autour de 2 temps forts :

-la session du conseil maritime de façade de ce jour : elle permettra de franchir un premier stade de validation de l'évaluation initiale, et d'ouvrir la concertation sur le bon état écologique et sur les objectifs environnementaux.

-la session du conseil maritime de façade de la fin du premier semestre 2012 : elle permettra de valider les projets de bon état écologique et d'objectifs environnementaux et d'ouvrir la consultation du public sur les trois premiers volets.

Ce rappel étant posé, M. Barsacq (SGAR PACA) propose d'aborder le premier point de l'ordre du jour, à savoir la poursuite de la construction de l'évaluation initiale du plan d'action pour le milieu marin. Il rappelle que ce travail a débuté lors de la réunion de préfiguration du conseil. Il a donné lieu à une phase de large concertation, dont les modalités et les résultats vont être présentés.

1. Modalités et résultats de la concertation relative au projet d'évaluation initiale

(M. Jaffrain, chargé de mission DCSMM, Agence des aires marines protégées – Antenne Méditerranée)

M. Jaffrain (Agence des aires marines protégées) rappelle que l'évaluation initiale constitue le premier volet du plan d'action pour le milieu marin. A ce titre, elle représente le socle à partir duquel se construira ensuite l'ensemble du document.

L'évaluation initiale présente un état des lieux du milieu marin de la sous-région marine "Méditerranée occidentale", ainsi que des activités humaines qui s'y exercent. Elle est établie à un moment donné. Du différentiel entre cet état des lieux initial et l'état souhaité en 2020 (bon état écologique) vont dépendre l'ampleur et l'ambition du programme de mesures.

Ce document synthétise les contributions techniques de différents référents experts nationaux. Ceux-ci ont construit leur contribution sur les données bibliographiques scientifiques et économiques existantes et disponibles à ce jour.

M. Jaffrain explique que le projet d'évaluation initiale est composé de trois parties : une analyse des caractéristiques de l'état écologique des eaux de la sous-région marine, un recensement des pressions et des impacts qui s'y exercent, et enfin une analyse économique et sociale des activités qui s'y pratiquent.

Le processus d'élaboration du projet d'évaluation initiale présenté ce jour se déroule en trois phases:

-une co-construction avec les acteurs maritimes et littoraux.

Cette co-construction a débuté avec la présentation d'un document de référence, le projet d'analyse, à l'instance de préfiguration réunie le 8 novembre 2011. Elle s'est poursuivie et approfondie ensuite par trois réunions de concertation régionale en Corse, Languedoc-Roussillon et Provence Alpes Côte d'Azur.

Le projet d'analyse a été laissé à l'examen des acteurs concertés jusqu'au 15 janvier 2012, période pendant laquelle ceux-ci ont pu transmettre des contributions et des propositions de modifications et de compléments. L'ensemble des contributions, y compris celles parvenues postérieurement au 15 janvier 2012, ont fait l'objet d'une analyse par le comité technique du plan d'action pour le milieu

marin.

Ce temps de co-construction a permis de passer du projet d'analyse, document de référence de départ, à un projet d'évaluation initiale, intégrant les éléments transmis par les acteurs.

-une consultation institutionnelle

Le projet d'évaluation initiale, présenté ce jour à l'examen du conseil, sera soumis à la consultation pour avis formel d'une liste d'organismes définis à l'article R 219-12 du code de l'environnement. Ces organismes sont les comités de bassin concernés, les conseils généraux et régionaux des départements et des régions littoraux, les chambres consulaires, les agences régionales de santé des départements et des régions littoraux, les comités régionaux et départementaux des pêches maritimes et des élevages marins, les comités régionaux de la conchyliculture géographiquement concernés, les associations agréées de protection de l'environnement, et enfin le chef d'état-major de la marine nationale.

Cette consultation institutionnelle s'ouvrira en mars, pour une période de 3 mois.

-une consultation du public

Le projet d'évaluation initiale sera rendu disponible auprès du grand public, de manière à recueillir les avis de l'ensemble des citoyens qui souhaiteraient s'exprimer sur le document.

A l'issue de ce processus d'élaboration, le projet d'évaluation initiale sera adopté par les préfets coordonnateurs.

Le projet d'évaluation initiale présenté ce jour est un document de 737 pages. Il a été élaboré et enrichi par les contributions issues de la concertation.

M. Jaffrain indique qu'il n'effectuera pas une nouvelle présentation du contenu du document, déjà effectuée en détail lors de la réunion de préfiguration du 8 novembre, mais seulement une présentation de la manière dont a évolué le projet depuis cette date, ainsi que les modalités d'intégration des modifications proposées.

32 organismes ont adressé des contributions au secrétariat du conseil maritime de façade, soit sous forme de fiches de relecture standardisées, soit sous forme de courriers ou de rapports. Les auteurs des contributions reçues se répartissent de la manière suivante :

- 26 % des contributions sont issues d'associations de protection de l'environnement ;
- 19 % des contributions sont issues des services de l'Etat et les établissements publics ;
- 19 % des organismes socio-professionnels
- 14 % des organismes scientifiques ;
- 11 % des usagers de la mer ;
- 11 % des collectivités territoriales.

Ces différentes contributions ont été analysés par un comité technique (composé des différents services et établissements publics de l'Etat concernés), mis en place pour la préparation du PAMM. L'analyse des fiches de relecture et des rapports transmis a donné lieu, à chaque fois que nécessaire, à des échanges avec le ou les référents experts nationaux, rédacteur(s) du chapitre à corriger de l'évaluation initiale.

Le comité technique a donné, après analyse, trois types de suites aux contributions adressées :

- 1 – une incorporation intégrale dans le projet d'évaluation initiale;
- 2 – une intégration des éléments proposés après reformulation pour assurer une meilleur insertion dans le texte global;
- 3 – une non intégration de la proposition, après analyse.

Les 32 contributions reçues représentent une somme globale de 457 propositions de corrections ou ajouts, couvrant la totalité des thématiques de l'évaluation initiale. Ces contributions sont de nature variée. Au-delà des commentaires généraux susceptibles de souligner la qualité globale des travaux, les propositions de correction ont été identifiées selon la typologie suivante :

- questions complémentaires ;
- propositions d'éléments complémentaires (avec ou sans proposition de reformulation) ;
- propositions de modification de forme (avec ou sans proposition de reformulation) ;
- propositions de modification de fond (avec ou sans proposition de reformulation).

Les propositions de corrections ont principalement porté sur le volet 2 "Pressions et Impacts" du projet d'évaluation initiale (52 % des propositions de corrections), puis sur le volet 3 "analyse économique et sociale" (31 % des propositions de corrections), et enfin sur le volet 1 (17 % des propositions de corrections).

M. Jaffrain souligne que près de deux propositions de correction sur trois, soumises pour intégration dans le projet d'évaluation initiale, ont été validées par le comité technique. 67 % l'ont été dans le volet 1 « Etat Ecologique », 69 % dans le volet 2 « Pressions et Impacts » et enfin 54 % dans le volet 3 « Analyse Economique et Sociale ».

M. Jaffrain conclut en rappelant que cet exercice de co-construction a permis au projet d'évaluation initiale de s'enrichir de 54 pages. Il souligne que les propositions de correction retenues font désormais partie intégrante désormais du socle de connaissance écologique de la sous-région marine "Méditerranée Occidentale" (253 contributions ajoutées et deux cartes).

Certains chapitres ont substantiellement été complétés. Pour le volet "état écologique", les thématiques les plus enrichies sont celles portant sur la courantologie, les habitats particuliers de l'infralittoral « herbiers de posidonies », les habitats particuliers du circalittoral « coralligène » et les mammifères marins. Sur le volet "analyse économique et sociale", les compléments les plus importants ont porté sur les thématiques suivantes : « étouffement et colmatage », « dragage, clapage », « abrasion », « extraction de matériaux en mer », « nuisances sonores sous-marines », « substances chimiques et impacts associés ». Enfin, s'agissant du volet "analyse économique et sociale", les observations ont principalement porté sur les items suivants : « transport maritime », « ports maritimes », « travaux publics », « production d'énergie en mer », « extraction de granulats marins », « services financiers », « activités parapétrolières et paragazières », « agriculture ». "déchets sur le littoral" et "organsimes pathogènes microbiens".

M. Barsacq rappelle que l'ensemble constitué par ce document très riche qu'est devenu l'évaluation initiale a été synthétisé dans une note jointe au projet. Cette note de synthèse, transmise avec le dossier de séance de ce jour a toute son importance puisqu'elle identifie les principaux enjeux ressortant de l'évaluation initiale du plan d'action pour le milieu marin de Méditerranée.

Discussion :

Mme Peirano (conseil régional PACA) attire l'attention des membres du conseil sur le voeu qu'a

voté le conseil régional Provence Alpes Côte d'Azur lors de sa dernière séance plénière. Elle signale que s'y associe le conseil régional du Languedoc Roussillon. Dans ce document, le conseil régional Provence-Alpes-Côte d'Azur insiste sur le caractère insuffisant de la concertation engagée. La représentation des différents collèges du conseil y est également jugée déséquilibrée, avec une surreprésentation des associations environnementales, au détriment des collectivités locales et des socio-professionnels. Mme Peirano indique également que cette session du conseil paraît précipitée, toutes les collectivités locales n'ayant pas été en mesure de désigner leurs représentants. Sa date se situe par ailleurs très peu de temps avant la période de réserve électorale. Enfin, Mme Peirano regrette que le travail du conseil maritime de façade ne prenne pas en compte une dimension plus globale de développement durable des activités maritimes. Le plan d'action pour le milieu marin semble en effet prioriser la dimension environnementale sur les préoccupations économiques et les sociales.

Mme Peirano demande par ailleurs à connaître la position des préfets coordonnateurs sur un sujet d'actualité lié à la préservation du milieu marin : le projet en cours d'exploration et d'exploitation d'hydrocarbures en Méditerranée.

M. Barsacq (SGAR PACA) indique qu'il a bien eu connaissance du vœu du conseil régional de Provence-Alpes-Côte d'Azur, même si celui-ci ne lui est pas parvenu officiellement à ce jour. Il rappelle l'importance que des constats partenariaux soient dressés en matière de développement durable, comme cela a pu être fait avec le schéma régional climat énergie. Il est apparu utile et logique, après avoir posé le cadre juridique et technique d'échange, de ne pas attendre 6 mois pour travailler sur le fond. La Méditerranée est aujourd'hui en pointe sur cet exercice. M. Barsacq rappelle que les contraintes de temps sont partagées par tous, et précise que la Méditerranée doit conserver son avance si elle souhaite garder l'initiative, et ne pas se laisser imposer un cadre contraignant qui pourrait être une stratégie nationale à laquelle elle n'aurait pas pris part. Le temps de la concertation sera pris concernant l'élaboration de ce plan d'action pour le milieu marin. L'exercice s'inscrit dans un long terme. Les collectivités auront, à de nombreuses reprises, la possibilité de faire entendre leur voix. Il s'agit aujourd'hui de poursuivre la dynamique d'échange engagée. De nombreux acteurs ont pris le temps de proposer des corrections et des modifications pour enrichir cette évaluation initiale. Ce travail doit être pleinement pris en considération.

M. Barsacq indique que les désignations manquantes de membres du conseil maritime de façade auront vocation à être complétées dans les prochaines semaines.

M. Andrieu (DIRM Méditerranée) rappelle que, si la préoccupation environnementale domine le processus d'élaboration du plan d'action pour le milieu marin, c'est que celui-ci ne constitue en droit français qu'un élément d'un tout plus large : la stratégie nationale pour la mer et le littoral. Le décret qui vient de paraître permet de disposer désormais de l'intégralité de l'architecture juridique. Aussi, la dimension économique et sociale, qui apparaît d'ores et déjà dans le PAMM, prendra toute sa place dans le futur document stratégique de façade, déclinaison locale de la stratégie nationale pour la mer et le littoral.

M. Andrieu rappelle également que l'échelle de travail du PAMM est l'ensemble de la Méditerranée. Aussi, toutes les données très locales n'y ont pas forcément leur place. Toutefois, l'ensemble des données existantes doivent pouvoir être examinées, afin de ne rien oublier dans le diagnostic de départ.

Enfin, M. Andrieu insiste sur l'importance de tenir les délais communautaires prescrits. En effet, les orientations déterminées aujourd'hui permettent de préparer, dès à présent, les outils financiers qui

permettront ultérieurement de mettre en oeuvre les programmes de mesure correspondants.

Mme Pétard (conseil général de l'Hérault) s'interroge sur les données ayant servi à l'évaluation initiale. Certaines d'entre elles lui paraissent présenter un caractère lacunaire, d'autres sont anciennes ou ponctuelles. Elle cite pour exemple les données en matière d'agriculture. Certaines sources figurant dans l'évaluation initiale datent de 2000. Manquent les données du recensement agricole de 2010. Les études d'impact des rechargements en sable sont également autant de données qui n'apparaissent pas dans l'évaluation initiale. Mme Petard estime que ces lacunes peuvent être source de difficultés pour la suite de la construction du document, particulièrement pour la définition du bon état écologique et des objectifs environnementaux. Mme Petard attire également l'attention sur l'absence de données spatialisées. Elle propose que soit utilisée la possibilité de se tourner vers les collectivités pour alimenter ce type de données.

Mme Petard souligne que le principe de précaution paraît être poussé à l'extrême dans la construction du plan d'action pour le milieu marin, ce qui laisse craindre une place mineure laissée au social et à l'économique. Par ailleurs, elle constate que la DCSMM semble éluder la bande côtière de la région Languedoc Roussillon, pourtant largement classée en site Natura 2000, et disposant désormais d'un parc naturel marin. Un lien doit aussi être impérativement établi avec la directive cadre sur l'eau.

M. Barsacq (SGAR PACA) se réjouit que des données complémentaires puissent être disponibles pour enrichir l'évaluation initiale et remercie d'avance les collectivités locales pour toutes les contributions complémentaires qu'elles seront en mesure d'apporter pour consolider le diagnostic partagé. M. Barsacq appelle l'ensemble des partenaires à faire converger, dès à présent, les documents disponibles qui n'auraient pas été pris en compte, en vue de leur exploitation dans le cadre des échéances calendaires contraintes posées par l'Union européenne.

M. Chardin (DIRM Méditerranée) poursuit en indiquant qu'un certain nombre d'éléments complémentaires provenant des collectivités ont pu être intégrés lors de la phase de co-construction de fin 2011. Les collectivités vont désormais être sollicitées dans un cadre plus formel, celui de la consultation institutionnelle prévue par le code de l'environnement. Cette consultation institutionnelle constitue le bon moment pour que les collectivités puissent apporter l'ensemble de leurs éléments complémentaires.

En ce qui concerne l'articulation entre directive cadre "stratégie pour le milieu marin" et directive cadre sur l'eau, M. Chardin précise que cet aspect est pleinement pris en compte depuis l'origine des travaux d'élaboration du plan d'action pour le milieu marin. Un lien fort a été mis en place dès le départ, avec l'association complète de l'agence de l'eau Rhône Méditerranée et Corse au secrétariat technique d'élaboration du plan d'action pour le milieu marin, et avec l'association très en amont des comités de bassin. Ceux-ci se sont d'ores et déjà saisis du projet d'évaluation initiale, et ont émis une première délibération sur le sujet. Par ailleurs, un représentant de chaque comité de bassin siège au sein du conseil maritime de façade.

Mme Bellan Santini (CSRPN PACA) souligne les contraintes auxquelles sont confrontés les experts scientifiques pour pouvoir contribuer à l'évaluation initiale. Elle signale avoir communiqué, pour sa part, un avis général sur le document, sans avoir pu, faute de temps, proposer les nombreuses corrections que celui-ci appellerait. Les mêmes experts scientifiques sont en effet sollicités pour le suivi de différents programmes européens, comme par exemple la mise en place du réseau Natura 2000 en mer.

Mme Bellan Santini rappelle aux membres du conseil que le littoral de la région Provence Alpes Côte d'Azur est particulièrement riche en sites Natura 2000 marins. Pour chacun, un état initial a été réalisé au sein des documents d'objectifs (DOCOB). Ces DOCOB contiennent donc de nombreuses données pertinentes. Mme Bellan Santini indique qu'elle proposera un complément de données substantiel, visant à enrichir l'évaluation initiale du plan d'action pour le milieu marin de la sous-région marine "Méditerranée Occidentale". Elle rappelle que des évaluations du réseau Natura 2000 sont également à rendre à la Commission d'ici fin 2012. Les scientifiques sollicités dans ce cadre, appartenant à des organismes allant au-delà du seul Ifremer, auront ainsi des compléments à apporter au PAMM.

Mme Bellan Santini exprime son étonnement que la classification des habitats retenus dans le PAMM soit celle d'EUNIS, et non celle de la convention de Barcelone, pourtant référence pour la Méditerranée.

M. Barsacq (SGAR PACA) exprime tout l'intérêt qu'il voit aux compléments qui pourront être apportés par les experts scientifiques locaux, en vue de leur intégration au projet d'évaluation initiale.

M. Ody (WWF - GIS3M) retient l'évocation lors des différents échanges des trois piliers du développement durable. Il rappelle que ces trois piliers sont clairement interdépendants. Il ne peut y avoir de bien-être social sans une prospérité économique. Il est par ailleurs difficile d'envisager une prospérité économique sans un bon état environnemental et une santé des citoyens. M. Ody souligne que la construction en premier lieu du volet environnemental d'une future stratégie plus globale n'est pas illogique. Cela remet les choses dans le bon ordre, en se préoccupant d'abord de l'élément de base sur lequel se fonde la prospérité de l'humanité. Le volet environnemental du développement durable connaît aujourd'hui un certain retard. Commencer cette fois par celui-ci peut permettre d'essayer de le combler.

M. Ody (WWF - GIS3M) estime que les associations environnementales ne sont en aucun cas surreprésentées au sein du conseil maritime de façade. Celles-ci ne sont en effet pas si nombreuses qu'il y paraît, surtout si l'on considère qu'elles devraient représenter 1/3 des membres, comme la protection de l'environnement représente 1 des 3 piliers du développement durable.

M. Brousse (comité de bassin Rhône Méditerranée) rappelle que le comité de bassin a émis un avis sur le projet d'évaluation initiale en décembre 2011. Dans cet avis, le comité de bassin avait expressément souhaité l'établissement d'une note sur la portée juridique du plan d'action pour le milieu marin.

M. Andrieu (DIRM Méditerranée) souligne que le choix de travailler étroitement avec l'agence de l'eau, dont le périmètre d'action est superposable à celui du PAMM, est spécifique à la Méditerranée. L'engagement a été pris d'avoir, dès l'origine du processus, une cohérence avec les politiques du bassin versant. Ce lien fort se traduit également avec la représentation des comités de bassin au sein du conseil maritime de façade. Le champ du PAMM est toutefois plus vaste que celui de la directive cadre sur l'eau. Des sujets nouveaux sont à aborder, sans toutefois refaire ce qui existe déjà. Le souci de cohérence et d'optimisation des moyens existants reste donc permanent.

M. Réault (ville de Marseille) salue la qualité du travail effectué par ceux qui ont oeuvré, au niveau central comme au niveau local, à l'élaboration du projet d'évaluation initiale présenté ce jour. S'il est toujours possible de relever tel ou tel manque, il est toutefois nécessaire de pouvoir disposer d'une base de réflexion partagée. Dans un tel processus, la difficulté majeure reste de pouvoir mener

l'ensemble des chantiers de front dans des délais contraints avec, qui plus est, des obligations de concertation. M. Réault souligne que la synthèse présentée lui semble constituer un très bon point de départ. Il précise que la ville de Marseille communiquera, pour enrichir le projet, l'ensemble des données dont elle dispose, dans le cadre notamment de la préparation du futur parc des Calanques.

M. Réault confirme la nécessité que la Méditerranée reste en tête dans la réflexion sur une stratégie marine pour peser dans les discussions européennes. Il considère en effet que la Méditerranée a trop longtemps laissé passer des opportunités, en restant à la remorque de processus déjà engagés. M. Réault souligne que la ville de Marseille souhaite s'engager pleinement dans les travaux du conseil maritime de façade. Il souhaite que cette instance soit un instrument fédérateur des énergies des acteurs maritimes et littoraux.

Mme Sportiello (conseil général des Bouches du Rhône) exprime sa satisfaction devant l'impulsion donnée par les services de l'Etat à la mise en oeuvre du plan d'action pour le milieu marin. Elle regrette toutefois le calendrier contraint proposé, qui ne manquera pas d'avoir un impact sur la qualité du travail. Cela lui paraît constituer un facteur de fragilité pour la définition des objectifs du plan d'action en vue de l'atteinte d'un bon état écologique en 2020. Mme Sportiello indique que le conseil général des Bouches du Rhône regrette la rapidité de cet exercice, et souhaite que la concertation puisse se poursuivre dans la durée avec l'ensemble des acteurs.

Mme Nithart (Robin des Bois) remercie le comité technique d'avoir bien voulu prendre en compte les commentaires et remarques transmis par son association sur le projet d'évaluation initiale, et d'en avoir intégré la plupart. Elle s'interroge sur le devenir des commentaires qui n'ont pu être intégrés. Ceux-ci sont-ils définitivement abandonnés, ou une intégration est-elle encore envisageable après discussion avec le secrétariat technique?

Mme Nithart constate que la validation de ce document en l'état est délicate compte tenu du fait qu'il n'est pas complet. En effet, le chapitre portant sur les radionucléides demeure absent à ce stade. Par ailleurs, Mme Nithart souligne que si les ajouts effectués sont bien identifiables dans le document (surligné en jaune), tel n'est pas le cas des retraits éventuels.

M. Chardin (DIRM Méditerranée) précise que l'ensemble des propositions de correction adressées par les contributeurs ont fait l'objet d'un recensement précis, ainsi que les suites qui leur ont été données. Un état exact de la suite donnée à une remarque peut être communiqué, sur demande auprès du secrétariat technique animé par la DIRM.

M. Chardin confirme que si seuls des ajouts apparaissent dans les documents complétés, c'est qu'il n'y a eu, dans les faits, aucune suppression.

Enfin, concernant le sujet des radionucléides, M. Chardin indique que la rédaction de ce chapitre fait actuellement l'objet de discussions interministérielles, et qu'il sera rendu disponible ultérieurement, vraisemblablement au moment de la consultation du public.

M. Vellutini (comité de bassin Corse) rappelle que, comme dans la mise en oeuvre de la directive cadre sur l'eau, où des échéances de révision des SDAGE sont prévues, le PAMM sera révisé, et actualisé, à échéances régulières. Cela doit rassurer les élus sur le fait que les éléments contenus dans ce document sont évolutifs.

M. Vellutini attire l'attention des présidents du conseil sur le cadre réglementaire spécifique à la Collectivité territoriale de Corse. En particulier, doit être pris en compte le plan d'aménagement et

de développement durable de la Corse (PADDUC), ainsi que le dispositif particulier d'Analyse stratégique régionale (ASR). Une vigilance doit être maintenue sur la bonne cohérence entre les différents documents, même si la compatibilité des démarches ne devrait pas a priori causer de difficultés.

M. Dumas (UNAN) exprime son inquiétude sur la représentation des usagers de la mer au sein du conseil maritime de façade. Il rappelle que le poids économique global des usagers de la mer est estimé dans l'évaluation initiale à 14 milliards d'euros et 140 000 emplois. Il souligne que, au regard de cette importance économique, il apparaît nécessaire que ces usagers soient mieux représentés. Il conteste également l'assimilation, dans un même collège, des représentants des usagers et des associations de protection de l'environnement. Si ce mélange est intellectuellement intéressant, il hypothèque toutefois la possibilité des usagers à être représentés dans les instances du conseil maritime de façade, et en particulier dans la commission permanente. Enfin, M. Dumas souligne que le tourisme reste en Méditerranée un secteur économique majeur, et que cette activité est très dépendante de la qualité de l'environnement dans laquelle elle se pratique.

M. Andrieu (DIRM Méditerranée) attire l'attention sur le fait que les usagers de la mer siègent dans d'autres collèges que le seul réservé aux usages de loisir. De nombreux usagers de la mer sont en effet des professionnels (pêche, conchyliculture, nautisme, ports de plaisance notamment) et siègent dans le collège dédié au sein du conseil. Il est donc nécessaire de tenir compte qu'il y a des usagers de la mer dans plusieurs collèges à la fois. M. Andrieu rappelle que la composition des collèges au sein des conseils maritimes de façade répond à un cadre réglementaire national.

M. Barsacq (SGAR PACA) indique que de très nombreux acteurs ont souhaité prendre part aux travaux du conseil maritime de façade. Tous n'ont pu être retenus, compte tenu de la limitation à 80 du nombre maximal de membres. La composition actuelle du conseil lui paraît être relativement complète. Par ailleurs, chaque acteur conserve la capacité à contribuer et à participer, lors des différentes phases de concertation, même sans siéger au sein du conseil.

M. Gilles Vincent (conseil général du Var) remercie le comité technique d'avoir pris en compte les contributions transmises. Il exprime toutefois ses craintes que la synthèse de l'évaluation initiale ne soit plus utilisée que sa version complète. Or, si le projet d'évaluation initiale s'est enrichi des contributions, il constate que le document de synthèse, lui, n'a guère évolué. Il demande donc à ce qu'un lien soit fait entre les deux documents.

M. Chardin (DIRM Méditerranée) confirme que la note de synthèse du projet d'évaluation initiale a peu évolué. Un nombre limité de remarques a porté sur ce document. Les évolutions de la version intégrale apparaissent peu dans la mesure où l'exercice de synthèse induit logiquement de ne pas entrer dans les détails des propositions de correction. Ainsi, les contributions qui ont enrichi le projet d'évaluation initiale ne se sont pas traduits par une évolution substantielle du document de synthèse.

M. Barsacq (SGAR PACA) poursuit en indiquant que la note de synthèse doit effectivement continuer à être le miroir de l'évaluation initiale. Il propose aux membres du conseil de considérer que celui-ci dispose désormais d'un document de référence, le projet d'évaluation initiale présenté ce jour. Il a vocation à continuer à s'enrichir avec les contributions annoncées notamment par les collectivités. Celles-ci pourront les exprimer lors de la consultation institutionnelle qui débutera dans les jours prochains. M. Barsacq rappelle que la validation définitive du projet d'évaluation initiale s'effectuera en fin de cette année, ce qui laisse un temps suffisant pour récolter les derniers compléments.

M Chardin (DIRM Méditerranée) indique que la consultation institutionnelle, nouvelle étape de validation du projet d'évaluation initiale, et menée conformément à l'article R 219-12 du code de l'environnement, sera lancée dès l'accord des préfets coordonnateurs. Il indique que les entités consultées disposent réglementairement d'un délai de trois mois pour rendre leur avis. Au terme de ce délai, celui-ci sera réputé favorable.

M. Barsacq (SGAR PACA) constate l'accord des membres du conseil à ce que le projet présenté soit soumis à la consultation institutionnelle.

2. Présentation des modalités d'élaboration de la définition du bon état écologique

(Mme. Syndique, chef de bureau "milieux marins", Ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement)

Mme Syndique indique en préambule que présenter la définition du bon état écologique reste aujourd'hui difficile, dans la mesure où il s'agit de l'objectif à terme du PAMM. Il existe beaucoup d'attentes autour de cette définition. Les éléments actuellement disponibles pour définir ce bon état reste toutefois, à ce stade, lacunaires et ne permettent pas de répondre encore à l'ensemble des attentes qui pourraient être exprimées. La présentation de ce jour est destinée à permettre aux membres du conseil de Méditerranée de mieux appréhender le contexte de cette définition, et à leur permettre de s'appropriier les éléments concernant ce sujet. Mme Syndique précise qu'un document pédagogique sur la définition du bon état écologique sera prochainement diffusé aux membres des conseils maritimes de façade.

Mme Syndique rappelle que l'objectif final de la directive cadre "stratégie pour le milieu marin" est d'aboutir à une mer saine, propre et productive, au plus tard en 2020. La France a la responsabilité de l'atteinte du bon état écologique pour l'ensemble des eaux marines sous sa juridiction (en métropole) réparties en 4 sous-régions marines. Le bon état écologique recouvre des notions diverses : diversité biologique et écologique, dynamisme des océans, bon état sanitaire, développement durable. Le bon état écologique se traduit par un bon fonctionnement de l'écosystème, conjugué à une utilisation durable du milieu marin.

Le cadre de définition du bon état écologique est fixé par deux textes communautaires :
-la directive cadre "stratégie pour le milieu marin", qui liste 11 descripteurs qualitatifs ;
-une décision de la commission européenne qui décline les 11 descripteurs en 29 critères et 56 indicateurs.

L'exercice de définition s'effectue sur la base des données existantes. Il tient compte des éléments du volet "évaluation initiale", notamment au travers de la caractérisation de l'état écologique et des pressions qui s'exercent sur le milieu marin.

Mme Syndique souligne que le contenu de la définition du bon état écologique doit permettre d'évaluer son atteinte en 2020. Cette définition a vocation à être révisable tous les 6 ans, afin de prendre en compte les évolutions naturelles des écosystèmes, la dynamique des océans, mais également l'amélioration des connaissances et les changements globaux (en particulier le changement climatique). La définition du bon état écologique est donc un processus continu, sans cesse amélioré grâce à l'acquisition de nouvelles connaissances.

Mme Syndique présente la liste des 11 descripteurs, qui donne un aperçu de l'ampleur du champ

recouvert par la définition du bon état écologique :

- descripteur 1 : diversité biologique ;
- descripteur 2 : introduction d'espèces non indigènes ;
- descripteur 3 : populations halieutiques exploitées ;
- descripteur 4 : réseau trophique marin ;
- descripteur 5 : eutrophisation ;
- descripteur 6 : intégrité des fonds marins ;
- descripteur 7 : conditions hydrographiques ;
- descripteur 8 : contaminants ;
- descripteur 9 : contaminants présents dans les ressources halieutiques ;
- descripteur 10 : déchets marins ;
- descripteur 11 : introduction d'énergie dans le milieu marin.

Mme Syndique précise que le bon état écologique visé par la directive cadre "stratégie pour le milieu marin" n'est pas un état de référence, exempt de toutes perturbations liées aux activités humaines. Il ne s'agit pas de restaurer le milieu marin dans un état originel. Le bon état écologique prend en compte les activités anthropiques, mais il a pour objet de les maintenir à un niveau qui ne remette pas en cause le bon fonctionnement des écosystèmes.

La méthode utilisée pour la définition du bon état écologique privilégie aujourd'hui la réflexion au niveau national. Ce choix se justifie pour différentes raisons. La contrainte calendaire du processus impose qu'il soit le plus opérationnel possible. La définition du bon état écologique est par ailleurs avant tout une démarche scientifique. La mobilisation de l'ensemble des établissements à caractère scientifique et technique a ainsi été pilotée au niveau central. Des établissements ont été désignés comme chef de file pour chacun des descripteurs : MNHN, IFREMER, CNRS, BRGM, SHOM, ANSES. Tous ces travaux ont été coordonnés nationalement par l'Ifremer. Enfin, le travail de définition du bon état écologique impose une forte cohérence entre les différents travaux scientifiques menés par les Etats membres. Seul le niveau central peut être garant de cette cohérence. A l'issue du processus, la Commission s'assurera de la bonne coordination entre Etats du niveau d'ambition défini à l'horizon 2020.

Mme Syndique poursuit avec l'état d'avancement actuel des travaux menés. Les chefs de file de chaque descripteur ont récemment rendu leurs rapports. Ceux-ci ont permis de souligner de nombreuses lacunes dans la connaissance scientifique du fonctionnement des écosystèmes marins et des impacts et des pressions qui s'y exercent. Sur certaines thématiques, il existe un réel manque de données qui nécessitera un lourd travail de recherche. Au vu de ces premiers éléments, il n'est pas possible d'établir en 2012 une définition du bon état écologique en terme quantitatif. A court terme, seule une description qualitative peut être réalisée.

Mme Syndique illustre ses propos au travers des résultats obtenus sur quelques exemples de descripteurs. Pour les descripteurs 1, 2 et 4, les travaux permettent seulement une approche qualitative. A l'inverse, pour les descripteurs 3, 5, 8 et 9, une définition quantitative a pu être approchée de façon plus aisée, ces thématiques étant traitées dans des politiques communautaires spécifiques. Enfin, certains sujets restent émergents, comme les déchets marins, ou encore l'introduction d'énergie en mer.

Mme Syndique rappelle toutefois que la définition du bon état écologique n'est pas un exercice figé. Il a vocation à évoluer dans le temps, notamment grâce à l'acquisition de connaissances. Les établissements scientifiques mobilisés poursuivront donc leurs travaux au-delà de 2012 autour des

différents descripteurs. Ils mèneront des programmes de recherche visant à compléter les connaissances et à améliorer les travaux existants. Au-delà, ces établissements débiteront une réflexion sur le programme de surveillance. Celui-ci aura pour objet de pouvoir évaluer si, in fine, une sous-région marine atteint, ou pas, le bon état écologique.

En conclusion, Mme Syndique précise les documents qui seront l'aboutissement de cette démarche de définition du bon état écologique. Les rapports des chefs de file de chaque descripteur sont actuellement regroupés dans un rapport de synthèse, dont une version intermédiaire est d'ores et déjà disponible. La version finale, lorsqu'elle aura été stabilisée, servira de base de référence pour l'arrêté ministériel fixant le bon état écologique de chaque sous-région marine. Par ailleurs, un document pédagogique sera diffusé aux membres du conseil maritime de façade dans les prochains jours, de manière à ce qu'ils puissent s'approprier ce sujet.

Discussion :

Mme Bellan Santini (CSRPN PACA) attire l'attention des membres du conseil sur le fait que cela fait plus de 10 ans qu'il y a des travaux pour essayer de définir ce que doit être le bon état écologique de la Méditerranée. Au bout de ces dix années, elle constate que l'on doit encore se contenter de dire d'experts. Elle considère que l'ambition des programmes de recherche français est inadaptée pour répondre à la demande sociétale en la matière. Il n'existe aujourd'hui aucune reconnaissance des recherches liées à cette demande sociétale. Pour répondre à cet enjeu, il est nécessaire de définir un programme interministériel ambitieux. L'autonomie actuelle des universités ne permet pas de répondre à des demandes de connaissances à la hauteur d'enjeux tels que la définition du bon état écologique.

Mme Syndique (MEDDTL) confirme qu'un besoin fort de développement de la connaissance a été identifié dans le cadre de ce travail d'élaboration de la définition du bon état écologique. Le recensement des besoins de connaissances fait partie intégrante de ce chantier.

Mme Bellan Santini (CSRPN PACA) ajoute qu'il est nécessaire de développer le nombre de thèses sur le sujet du bon état écologique. Elle signale que, au Royaume Uni, plus de 300 chercheurs sont actuellement mobilisés.

M. Gilles Vincent (Conseil général du Var) rappelle qu'il existe une définition du bon état écologique des eaux côtières dans le cadre de la mise en oeuvre de la directive cadre sur l'eau. Il s'inquiète de savoir quelles seront les points de cohérence entre les définitions de chaque directive. Par ailleurs, M. Vincent s'interroge sur la manière dont est assurée la cohérence entre les définitions du bon état écologique en France et dans les pays étrangers.

Mme Syndique (MEDDTL) explique qu'il y a un lien étroit entre la définition du bon état écologique issue de la directive cadre sur l'eau (DCE) et celle de la directive cadre "stratégie pour le milieu marin" (DCSMM). Au niveau central, comme au niveau local, ce sont d'ailleurs les mêmes personnes qui ont en charge les deux démarches.

Mme Syndique précise par ailleurs que la coopération internationale sur la mise en oeuvre de la directive cadre "stratégie pour le milieu marin" est assurée prioritairement par la voie des conventions de mers régionales: OSPAR pour la Manche et l'Atlantique, et la convention de Barcelone pour la Méditerranée. Un groupe de travail communautaire a par ailleurs été mis en place sur la cohérence de la mise en oeuvre et des méthodes. Ce cadre général est complété par des

échanges bilatéraux avec les Etats voisins. Un échange de ce type devrait se tenir prochainement avec l'Espagne et l'Italie. Au stade actuel des échanges menés, il y a une cohérence globale entre les Etats sur la méthodologie utilisée. Sur les seuils retenus pour caractériser le bon état, il peut en revanche y avoir des divergences. L'enjeu de la coopération internationale sera donc un rapprochement sur les seuils retenus.

M. Velut (préfecture maritime de la Méditerranée) rappelle que des outils de coopération internationale de proximité existent en Méditerranée, et restent capitaux, comme par exemple l'accord RAMOGE.

Mme Bellan Santini (CSRPN PACA) ajoute que des habitudes de travail en commun anciennes existent avec les chercheurs italiens, et qu'il sera possible de profiter de cet historique pour rapprocher les méthodes.

M. Bonhomme (CSRPN Languedoc Roussillon) regrette que les milieux lagunaires et estuariens soient exclus du champ de prise en compte de la directive cadre "stratégie pour le milieu marin".

Mme Syndique (MEDDTL) confirme que les milieux lagunaires sont exclus de la définition du bon état écologique. En effet, elles sont déjà prises en compte dans les objectifs liés aux eaux de transition de la directive cadre sur l'eau. Les objectifs fixés par la directive cadre "stratégie pour le milieu marin" ne s'y appliquent donc pas. Toutefois, les lagunes constituent des habitats extrêmement importants dans le cycle biologique de nombreuses espèces. Elles doivent donc absolument être incluses dans les réflexions écosystémiques, et dans l'analyse des pressions menées dans le cadre de la DCSMM. Par ailleurs, la mer constituant le réceptacle de toutes les pressions, générées par les bassins versants qui s'exercent sur ces lagunes, celles-ci ont un impact direct sur la qualité des eaux marines. A ce titre, ces milieux doivent être pris en compte dans la fixation des objectifs environnementaux et l'élaboration du programme de mesures.

M. Geronimi (U Marinu) constate avec satisfaction que l'on a jamais autant parlé de Méditerranée que depuis l'ouverture du chantier d'élaboration du plan d'action pour le milieu marin. Il considère que chaque acteur dispose de ses propres préoccupations et de son bout de vérité concernant la mer, mais personne n'arrive à globaliser les problématiques maritimes. Il y a pourtant une nécessité à protéger la Méditerranée comme bien commun de l'ensemble des acteurs. Cette protection passe par une application plus précise et plus approfondie des dispositions posées par la convention de Barcelone.

Mme BERTRANDY (DDTM 13) demande si les descripteurs et indicateurs du bon état écologique sont déclinés par façade maritime.

Mme Syndique (MEDDTL) confirme que la définition du bon état écologique s'effectue pour chaque sous-région marine. Toutefois, compte tenu du caractère lacunaire des connaissances actuellement disponibles, 90 % des éléments de définition sont aujourd'hui communs à l'ensemble des sous-régions marines, et seulement 10 % sont spécifiques.

M. Barsacq (SGAR PACA) insiste sur le fait que le bon état écologique, dont l'avancement des travaux vient d'être présenté, fixe le cap à atteindre en 2020 dans ses grandes lignes. Mais, pour orienter l'action publique en faveur de la préservation du milieu marin, les décideurs doivent disposer de cibles opérationnelles, quantifiables et évaluables. C'est l'enjeu de la construction des objectifs environnementaux. M. Barsacq signale que ce travail sur les objectifs environnementaux est placé directement sous la responsabilité des préfets coordonnateurs. Il s'agit de faire en sorte que

ces objectifs environnementaux soient adaptés au mieux aux enjeux de la façade méditerranéenne. Les membres du conseil seront donc particulièrement sollicités sur cette réflexion dans les prochains mois.

3. Elaboration des objectifs environnementaux

(M. Chardin, chef de la Mission de coordination des politiques de la mer et du littoral - direction interrégionale de la mer Méditerranée)

M. Chardin (DIRM Méditerranée) rappelle que, à côté du chantier d'élaboration de la définition du bon état écologique, s'en ouvre, parallèlement et simultanément, un autre : celui des objectifs environnementaux. Contrairement au processus de construction du bon état écologique, essentiellement centralisé, celui des objectifs environnementaux est, au contraire, complètement déconcentré. Leur définition est placée sous la responsabilité conjointe des deux préfets coordonnateurs.

Troisième volet du plan d'action pour le milieu marin, les objectifs environnementaux constituent la pièce centrale de ce document.

Le plan d'action pour le milieu marin vise un objectif : l'atteinte du bon état écologique du milieu marin en 2020. La définition de ce bon état écologique doit pouvoir se traduire par la mise en oeuvre d'actions concrètes. Ceci passe par une déclinaison de ce bon état écologique en cibles opérationnelles, quantifiables et mesurables. Ce sont elles qui constituent les objectifs environnementaux.

Les objectifs environnementaux se définissent sur la base des enjeux identifiés par l'évaluation initiale. Remplir les objectifs environnementaux est par ailleurs le but du futur programme de mesures. Les objectifs environnementaux sont donc bien au coeur de l'ensemble que constituent les 5 volets du plan d'action pour le milieu marin.

M. Chardin précise la définition de ce qu'est un objectif environnemental. Il s'agit bien, comme cela a déjà été évoqué, de la déclinaison opérationnelle de la définition du bon état écologique. Cette déclinaison peut revêtir plusieurs formes :

-objectifs d'état : objectifs liés aux éléments servant à caractériser les eaux marines
ex : maintien de la superficie des herbiers de posidonies

(M. Chardin précise que les exemples donnés n'ont qu'une vocation explicative. Il ne s'agit en aucun cas d'objectifs pré-identifiés, et encore moins validés)

-objectifs liés aux pressions sur le milieu : définition du niveau acceptable d'une pression
ex : -réduire l'apport à la mer d'un contaminant
-amener la capacité de capture de certaines pratiques de pêche à un niveau compatible avec le rendement maximal durable (niveau défini dans le cadre de la réforme de la politique commune des pêches).

-objectifs d'impact : définition du niveau acceptable d'un impact
ex : réduire la capture accidentelle des mammifères marins

-objectifs opérationnels : objectifs liés aux types de mesures à mettre en oeuvre ultérieurement

ex : atteindre X % des eaux marines en aires marines protégées.

Les objectifs environnementaux définis peuvent être quantitatifs (définis par des seuils chiffrés), tendanciels (relatifs à une évolution déterminée) ou qualitatifs (description non chiffrée de l'état souhaité).

Les objectifs environnementaux à construire devront avoir les caractéristiques suivantes :

- être simple et clairement exprimés ;
- être atteignables et réalistes (en terme de faisabilité technique, comme en terme d'acceptabilité socio-économique) ;
- être mesurables. Seront utilisés des indicateurs robustes, privilégiant ceux utilisés dans le cadre de la directive cadre sur l'eau et des directives constitutives du réseau Natura 2000 ;
- être temporalisés, c'est à dire assortis d'un délai.

M. Chardin explicite ensuite la méthode générale qui sera proposée pour construire ces objectifs environnementaux.

Le point de départ de cette élaboration est constitué par les enjeux identifiés sur la base du projet d'évaluation initiale du plan d'action pour le milieu marin. Ces enjeux seront ensuite mis en rapport avec les textes et objectifs environnementaux déjà existants pour répondre à ces enjeux. Le résultat de ce croisement permettra d'identifier les éventuelles lacunes dans la couverture des enjeux identifiés. Enfin, au vu de ces lacunes, et de la définition retenue du bon état écologique, seront proposés des renforcements des objectifs environnementaux existants, et la création éventuelle de nouveaux objectifs environnementaux.

Pour amorcer ce processus d'élaboration, les services de l'Etat proposent à l'analyse du conseil maritime de façade un premier document de réflexion. Il s'agit d'un tableau de croisement entre les enjeux identifiés dans la note de synthèse de l'évaluation initiale (transmise en dossier de séance) et un premier recensement d'objectifs environnementaux existants.

M. Chardin explique le fonctionnement de ce tableau. Ce dernier reprend, sur chacune de ces lignes, un des enjeux identifiés dans l'évaluation initiale. Il précise la définition de ces enjeux. Il recense ensuite les réglementations et documents existants sur chacun de ces enjeux, ainsi que les objectifs environnementaux qu'ils contiennent. Enfin, ce tableau propose une première identification des lacunes des textes existants par rapport aux enjeux.

Ce tableau constitue un premier élément de réflexion, soumis sur ce sujet à l'examen du conseil maritime de façade. Les avis et commentaires des membres du conseil sont sollicités par écrit d'ici au 30 mars. Les contributions des membres doivent prendre en compte que les enjeux identifiés le sont à l'échelle de la sous-région marine et qu'ils sont fondés sur le contenu de l'évaluation initiale. Par ailleurs, les objectifs environnementaux existants recensés sont également pris en considération à une échelle méditerranéenne.

M. Chardin annonce que le tableau présenté servira de base aux travaux des ateliers thématiques qui seront proposés au mois de mai prochain. Ce tableau sera complété, validé et prolongé par le dernier aspect, non abordé à ce stade: la construction d'objectifs environnementaux nouveaux correspondant aux lacunes identifiées.

Le travail proposé sur les objectifs environnementaux s'effectuera en trois temps :

-en mars - avril : première réflexion du conseil maritime de façade (sur la base du tableau diffusé ce jour) et préparation d'éléments de réflexion par le comité technique du PAMM ;

-en mai : ateliers techniques de construction des objectifs environnementaux ;

-en juillet : présentation d'une proposition de définition des objectifs environnementaux au conseil maritime de façade.

Discussion :

M. Blanchard (comité régional des pêches Languedoc Roussillon) exprime son contentement que soit affiché, pour une fois clairement, que les documents tels que le plan d'action pour le milieu portent en germe la diminution, voire la disparition, de l'activité de pêche.

M. Chardin (DIRM Méditerranée) rappelle que les exemples d'objectifs environnementaux utilisés dans la présentation ne sont aujourd'hui que de simples illustrations ayant pour vocation d'expliquer le propos. Par ailleurs, l'exemple retenu concernant la pêche (amener la capacité de capture de certaines pratiques de pêche à un niveau compatible avec le rendement maximal durable) ne devrait surprendre personne puisqu'il s'agit d'un des objectifs affichés dans le cadre de la réforme en cours de la politique commune des pêches.

M. Andrieu (DIRM Méditerranée) ajoute que le plan d'action pour le milieu marin ne doit pas être vécu comme une contrainte par les pêcheurs, mais plutôt comme une opportunité à saisir. C'est la première fois que des problèmes écologiques concernant le milieu marin sont pris en compte de manière globale, et non sous le seul angle de la surpêche. Des problématiques comme celle de l'affaiblissement des stocks de poissons bleus vont ainsi pouvoir être considérées sur l'ensemble de leurs paramètres. Les sujets liés à des pressions environnementales devront pouvoir trouver des moyens d'action dans le PAMM. Se posera toutefois en arrière plan la question des moyens affectés à ces politiques. Ces moyens sont aujourd'hui faibles. L'atteinte des objectifs environnementaux devra se traduire par des leviers financiers et humains.

M. Dumas (Union nationale des associations de navigateurs) considère que le plan d'action pour le milieu marin est un outil destiné à figer l'occupation territoriale du milieu marin, et à restreindre la liberté de ses usagers.

M. Barsacq (SGAR PACA) attire l'attention des membres du conseil sur le fait que le chantier de construction des objectifs environnementaux, situé au cœur de l'élaboration de l'ensemble du plan d'action pour le milieu marin, va mobiliser leur réflexion dans les prochains mois. Il invite ceux-ci à y participer pleinement.

Il rappelle toutefois que ce travail de fond du conseil sur le plan d'action pour le milieu marin ne doit pas faire oublier que son rôle est beaucoup plus large que ce seul sujet, aujourd'hui inaugural. Pour pouvoir faire face à l'ensemble de ses prérogatives, le conseil maritime de façade doit structurer et organiser son travail, et mettre en place l'ensemble de ses rouages.

4. Présentation du projet de règlement intérieur du Conseil maritime de façade de Méditerranée

(M. Chardin, chef de la Mission de coordination des politiques de la mer et du littoral - direction interrégionale de la mer Méditerranée)

Avant de rentrer dans le détail du contenu du projet de règlement intérieur, M. Chardin propose d'explicitier les différentes composantes constitutives du Conseil maritime de façade de Méditerranée. Il rappelle que ces composantes sont toutes prévues par l'arrêté ministériel du 27 septembre 2011 concernant les conseils maritimes de façade.

M. Chardin indique tout d'abord que le Conseil maritime de façade de Méditerranée compte 80 membres, répartis en 5 collèges: Etat et établissements publics, collectivités locales, organisations socio-professionnelles, syndicats de salariés, associations environnementales et d'usagers. A ces 5 collèges s'ajoutent plusieurs personnalités qualifiées.

Le conseil est présidé conjointement par le préfet maritime de la Méditerranée et le préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur. Il dispose par ailleurs d'un vice-président, élu par les membres du conseil au sein du collège des collectivités locales. Ce vice-président du conseil est également président de la commission permanente, chargée d'assurer la continuité des travaux du conseil entre deux sessions. Le conseil maritime de façade peut enfin créer des commissions spécialisées et des groupes de travail afin d'approfondir techniquement ses réflexions.

Ces éléments de cadrage étant rappelés, M. Chardin procède à la présentation du projet de règlement intérieur. Il rappelle tout d'abord que l'adoption d'un règlement intérieur du conseil est prévue à l'article 8 de l'arrêté ministériel du 27 septembre 2011. Le règlement intérieur des conseils maritimes de façade a plusieurs objectifs :

- il organise le déroulement des débats et les modalités de prise de décision du conseil ;
- il détermine les modalités de représentation de ses membres ;
- il fixe le rôle et le fonctionnement des instances composant le conseil : commission permanente, commissions spécialisées, groupes de travail ;
- il encadre les modalités d'élections internes au conseil : vice-président du conseil, commission permanente.

Le projet de règlement intérieur présenté comporte **5 parties** :

1. règles de fonctionnement du conseil
2. membres du conseil
3. commission permanente
4. commissions spécialisées et groupes de travail
5. adoption du règlement intérieur

4.1. Règles de fonctionnement du conseil

M. Chardin indique que ce premier point organise les modalités de réunion et de prise de décision au sein du conseil.

Le conseil se réunira au moins une fois par an et chaque fois que nécessaire.

Le conseil est convoqué par ses présidents, ou à la demande d'un tiers des membres du conseil.

L'ordre du jour des sessions du conseil est fixé par les deux présidents, après avis du vice-président. L'ordre du jour est transmis aux membres du conseil au moins 5 jours ouvrables avant la date de réunion.

Les sessions du conseil ne peuvent se tenir valablement que si un quorum minimal de la moitié des membres (titulaires ou suppléants) est présent ou a donné mandat.

Le conseil peut procéder à des délibérations par un vote. Le vote s'effectue à main levée, sauf si la moitié des membres demande un vote à bulletin secret. Les délibérations sont adoptées à la majorité simple. Le conseil peut être saisi par écrit pour délibérer.

Suite à une délibération, les présidents peuvent demander un nouveau débat et un nouveau vote sur un sujet sur lequel ils souhaiteraient apporter des compléments d'information aux membres du conseil.

4.2. Membres du conseil

M. Chardin indique que le titre 2 du projet de règlement précise les caractéristiques du mandat des membres du conseil maritime de façade, et les modalités de représentation de ces derniers.

Les membres du conseil sont désignés par arrêté conjoint du préfet maritime de la Méditerranée et du préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur. La durée du mandat des membres du conseil maritime de façade est fixée à 3 ans renouvelables.

Il peut être procédé à des désignations complémentaires en cours de mandat, pour la durée restant à courir. M. Chardin signale d'ailleurs que la composition du conseil n'est actuellement pas complète. Quelques organismes qui y sont parties n'ont en effet pas désigné leur représentant. L'arrêté de désignation pris le 15 février 2012 a donc vocation à être complété dans les prochaines semaines.

Chaque membre titulaire du conseil dispose d'un suppléant. En l'absence de ce dernier, un membre titulaire du conseil peut donner mandat à un autre membre du conseil, titulaire ou suppléant. Chaque membre du conseil peut être accompagné de son suppléant ou d'un expert.

4.3. Commission permanente

M. Chardin précise que le titre 3 du projet de règlement intérieur décline le rôle et les modalités de fonctionnement de la commission permanente.

Avant d'en indiquer le contenu, il rappelle ce qu'est la commission permanente. Les éléments présentés sont contenus soit dans l'arrêté ministériel du 27 septembre 2011, soit dans l'arrêté interpréfectoral du 1^o décembre 2012 créant le conseil maritime de façade de Méditerranée.

Ce dernier texte précise notamment la composition de la commission permanente du conseil maritime de façade de Méditerranée. Cette commission est présidée par le vice-président du conseil. Elle comprend 11 membres:

- 3 représentants de l'Etat: le préfet de la région Languedoc Roussillon ou son représentant, le préfet de Corse ou son représentant, l'adjoint au préfet maritime ou son représentant ;
- 3 représentants des collectivités territoriales ;
- 2 représentants des organisations socio-professionnelles ;
- 1 représentant des syndicats de salariés ;
- 1 représentant des associations environnementales ;

-1 représentant des associations d'usagers.

A ces membres s'ajoutent les deux présidents du conseil ou leurs représentants.

M. Chardin attire l'attention des membres du conseil sur les différents rôles de la commission permanente:

- elle assure la continuité des travaux du conseil entre deux sessions ;
- elle en prépare le programme de travail et les délibérations du conseil ;
- elle peut se voir déléguer des missions par le conseil, et notamment émettre en son nom des délibérations ou des avis ;
- elle coordonne le travail des commissions spécialisées.

M. Chardin détaille ensuite les règles de fonctionnement proposées pour cette commission permanente.

La commission permanente est tout d'abord élue pour la durée du mandat du conseil. Ses membres sont élus par collège par l'ensemble du conseil. Deux types de scrutin sont utilisés. Lorsqu'un collège compte plusieurs représentants, ceux qui ont obtenus le plus de voix sont élus. Lorsqu'un collège compte un seul représentant, celui-ci est élu à la majorité absolue. Si aucun des candidats n'emporte la majorité absolue des suffrages, il est procédé à un second tour entre les deux candidats ayant emporté le plus de voix. En cas de second tour, la majorité relative suffit pour être proclamé élu.

Les membres de la commission permanente peuvent se faire suppléer par leur suppléant au conseil. Un membre de la commission permanente qui ne peut être suppléé peut donner mandat à un autre membre de la commission permanente.

Le président de la commission peut donner mandat à un autre membre de celle-ci pour la présider en cas d'indisponibilité temporaire.

Le président de la commission permanente est élu à la majorité absolue par l'ensemble du conseil, parmi les membres du collège des collectivités locales. Si aucun des candidats n'emporte la majorité absolue des suffrages, il est procédé à un second tour entre les deux candidats ayant emporté le plus de voix. En cas de second tour, la majorité relative suffit pour être élu président.

Le président, ou un membre de la commission permanente, peut être remplacé en cours de mandat. Dans ce cas, il est procédé à une nouvelle élection, selon les mêmes modalités que celles présentées ci-dessus. Les membres élus en cours de mandat siègent pour le temps du mandat restant à courir.

La commission permanente se réunit au moins trois fois par an. Elle est convoquée par son président, qui en fixe l'ordre du jour. L'ordre du jour des réunions de la commission est transmis au moins 5 jours ouvrables avant sa date de tenue.

La commission permanente se réunit valablement si au moins la moitié de ses membres sont présents ou ont donné mandat.

La commission peut procéder à des délibérations. Celles-ci sont prises à la majorité simple, par un vote à main levée. Si la moitié au moins de membres le demande, le vote a lieu à bulletin secret.

4.4. Commissions spécialisées et groupes de travail

M. Chardin décrit le rôle et les modalités de mise en place des commissions spécialisées et des groupes de travail du conseil maritime de façade.

Ces deux outils ont pour fonction d'approfondir les discussions techniques qui pourraient intéresser le conseil. Les groupes de travail rassemblent uniquement des membres du conseil désignés sur un sujet. Les commissions spécialisées permettent d'élargir la réflexion au-delà des seuls membres du conseil.

Commissions spécialisées et groupes de travail sont créés pour une durée déterminée (2 ans) par arrêté des préfets coordonnateurs. Leur création peut être de l'initiative des présidents du conseil, du vice-président, ou encore de la majorité des membres du conseil.

Commissions spécialisées et groupes de travail sont présidés par un membre du conseil et désignent un secrétaire et un rapporteur. Les avis des commissions spécialisées et des groupes de travail sont transmis à la commission permanente, qui en coordonne l'activité, et peuvent être présentés devant l'assemblée plénière du conseil.

4.5. Adoption du règlement intérieur

Enfin, M. Chardin précise les modalités d'approbation du règlement intérieur. Celui-ci est approuvé par le conseil à la majorité simple.

Ce règlement intérieur peut, par la suite, être modifié, à la demande des présidents, du vice-président ou du tiers des membres du conseil. La modification est adoptée par une délibération du conseil, et fait l'objet d'un arrêté interpréfectoral.

Discussion :

M. Barsacq (SGAR PACA) ouvre la discussion sur ce projet de règlement intérieur du conseil maritime de façade. Il souligne son caractère classique par rapport aux dispositions existantes pour d'autres enceintes. L'adoption de ce document est toutefois indispensable pour assurer le bon fonctionnement, dans la durée, des travaux du conseil. M. Barsacq précise que, une fois les règles de fonctionnement du conseil adoptées, il sera procédé aux élections prévues (vice-président, commission permanente) lors de la prochaine session de la fin du premier semestre 2012. Ceci permettra à chacun de se préparer à cette échéance, et de faire émerger des candidatures représentatives pour chaque collège.

Mme. Petard (Conseil général de l'Hérault) trouve le préavis de 5 jours ouvrables pour l'envoi de la convocation et des documents de séance des sessions du conseil très court. Elle constate par ailleurs que la session de ce jour montre que ces documents de séance peuvent être très volumineux. Mme Petard demande donc que ce délai soit porté à un minimum de 10 jours.

M. Barsacq (SGAR PACA) précise que le délai de 5 jours correspond à un préavis minimum. Ce délai peut dans les faits être bien supérieur, comme cela a été le cas pour la réunion de ce jour. Il accepte toutefois, en accord avec l'adjoint au préfet maritime, l'augmentation du délai de préavis, pour la transmission de la convocation des sessions du conseil et des documents de séance, à 10

jours.

M. Brousse (comité de bassin Rhône Méditerranée) note que l'importance des connections entre la mise en oeuvre de la directive cadre sur l'eau et celle de la directive cadre « stratégie pour le milieu marin » a, à plusieurs reprises, été mise en avant lors de la session de ce jour. Il note que les comités de bassin sont représentés clairement au sein du conseil maritime de façade, parmi les personnalités qualifiées, et s'en félicite. M. Brousse s'étonne toutefois qu'aucune personnalité qualifiée ne soit prévue au sein de la commission permanente. Ceci exclut de fait la présence des comités de bassin au sein de cette commission. M. Brousse souhaiterait que les représentants des comités de bassin au conseil maritime de façade puissent également être membres de la commission permanente.

M. Barsacq (SGAR PACA) explique que la composition de la commission permanente est cadrée par des textes précis qui laissent peu de marges de manoeuvre. La commission permanente est une représentation de chaque collège, respectant l'équilibre de leur représentation au sein du conseil. Les personnalités qualifiées ne constituent pas, en soi, un collège. Compte tenu toutefois de l'importance du lien, rappelé par M. Brousse, entre DCE et DCSMM, M. Barsacq propose, avec le commissaire général Velut, que les représentants des comités de bassin soient systématiquement invités aux réunions de la commission permanente.

M. Brousse (comité de bassin Rhône Méditerranée) indique que cette solution peut répondre à sa préoccupation. M. Vellutini (comité de bassin Corse) exprime également son accord à cette idée d'association systématique.

Mme Bellan Santini (CSRPN PACA) indique qu'il ne faut pas oublier l'importance que les conseils scientifiques régionaux du patrimoine naturel, également personnalités qualifiées au sein du conseil, puissent aussi être représentés à la commission permanente.

Mme Leguen (Communauté d'agglomération Toulon Provence Méditerranée) trouve que la part des élus des collectivités territoriales est sous représentée au sein de la commission permanente.

M. Velut (préfecture maritime de la Méditerranée) considère qu'il y a erreur sur la nature de la commission permanente. Il ne s'agit pas de refaire le conseil maritime de façade en modèle réduit. L'assemblée plénière conserve l'intégralité de ses prérogatives. La commission permanente n'a qu'un rôle technique permettant d'assurer le bon fonctionnement des travaux du conseil, et non un rôle décisionnel.

M. Vellutini (comité de bassin Corse) a noté dans le projet de règlement intérieur que les convocations et les dossiers de séance ne seraient transmis que par courrier électronique. S'il prend bien en compte les facilités et les moindres coûts représentés par ces modalités de transmission, il attire l'attention sur l'importance que conserve la transmission officielle par voie postale. Il sollicite donc que les convocations aux sessions du conseil puissent être transmises par courrier, en plus de l'envoi électronique. Ceci facilitera la circulation de l'information au sein des organismes invités.

Mme Peirano (Conseil régional PACA) attire l'attention du conseil sur la parution récente du décret du 16 février 2012 sur la stratégie nationale sur la mer et le littoral. Ce texte prévoit la création d'une commission administrative de façade. Mme Peirano s'interroge sur la nature et les fonctions de cette commission et sur son lien avec le conseil maritime de façade.

M. Chardin (DIRM Méditerranée) indique que la commission administrative de façade a pour tâche d'assister et de conseiller les préfets coordonnateurs chargés de l'élaboration du document

stratégique de façade (déclinaison locale de la stratégie nationale). L'action de la commission administrative de façade consistera en la préparation des éléments qui seront proposés par les présidents au conseil maritime de façade. C'est une instance composée uniquement de services de l'Etat et d'établissements publics. Elle est tout à fait comparable au collège "plan d'action pour le milieu marin" qui existe d'ores et déjà. M. Chardin souligne que la commission administrative de façade de Méditerranée offrira une particularité: celle de compter en son sein un élu, le président du conseil exécutif de Corse. Cette particularité est justifiée par les compétences spécifiques données par le code général des collectivités territoriales à la Collectivité territoriale de Corse.

M. Barsacq (SGAR PACA) confirme que le rôle central de la commission administrative de façade sera de coordonner le discours et l'action des services de l'Etat sur le document stratégique de façade. Il est en effet nécessaire que l'Etat dispose d'une enceinte pour pouvoir coordonner ses différentes composantes. M. Andrieu (DIRM Méditerranée) donne un exemple en cours de politique maritime justifiant un besoin de coordination des services de l'Etat: celui des schémas régionaux de développement de l'aquaculture marine. Ces schémas ont un périmètre régional. Pour autant, leur élaboration doit pouvoir s'effectuer sur la base de critères cohérents à l'échelle de la façade maritime.

M. Barsacq (SGAR PACA) soumet le projet de règlement intérieur à l'approbation du conseil. Le document présenté intègrera trois modifications suite aux débats en séance:

- l'extension de 5 jours à 10 jours du délai préalable entre la transmission de la convocation et des documents de séance des sessions du conseil et la date effective de réunion ;
- la transmission de la convocation des sessions du conseil par voie postale, en plus de celle par courrier électronique ;
- l'invitation systématique des représentants des comités de bassin aux réunions de la commission permanente.

Le règlement intérieur du conseil est approuvé à l'unanimité des membres présents ou représentés moins une abstention (M. Russo, fédération nautique de pêche sportive en apnée).

M. Barsacq remercie les membres du conseil pour cette approbation. Celle-ci constitue une étape particulièrement importante dans l'installation de ce conseil maritime de façade. Celui-ci dispose désormais de toutes les règles permettant de mener à bien ses travaux et sa réflexion. M. Barsacq rappelle qu'il sera procédé à l'élection du vice-président et de la commission permanente lors de la prochaine session du conseil, qui devrait se tenir à la fin du premier semestre 2012. D'ici cette échéance, il invite les membres du conseil à échanger et à s'organiser, collège par collège, de manière à faire émerger les candidatures qui permettront un fonctionnement optimal des organes du conseil. La DIRM sollicitera l'ensemble des membres du conseil avant le mois de juillet afin que les candidats à la vice-présidence ou à la commission permanente puissent se faire connaître.

L'ordre du jour étant épuisé, M. Barsacq et M. Velut clôturent la séance et remercient les participants.

Annexe :

**Liste des participants
à la session du conseil maritime de façade de Méditerranée
du 28 février 2012**

Co- présidence :

Préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur	M. Gilles BARSACQ
Préfecture maritime de la Méditerranée	M. Jean-Loup VELUT

Collège État et établissements publics :

Préfecture de la région Rhône Alpes	<i>mandat donné à M. Gilles BARSACQ</i>
Préfecture de la région Languedoc-Roussillon	Mme Cécile LENGLET
Préfecture de Corse	M. Mathieu DAUSSET
Préfecture de Haute-Corse	M. Claude VALADIER
Préfecture de Corse du Sud	M. Patrick ALIM
Préfecture des Alpes-Maritimes	Mme Armelle ROUDAUT-LAFON
Préfecture du Var	Mme Sandrine SELLIER- RICHEZ
Préfecture des Bouches du Rhône	Mme Mary-Christine BERTRANDY
Préfecture de l'Hérault	M. Frédéric BLUA
Préfecture de l'Aude	M. Jean-Louis TRICOIRE
Préfecture des Pyrénées Orientales	M. Stéphane PERON
Adjoint pour l'action de l'État en mer du préfet maritime de la Méditerranée	Mme Myriam SIBILLOTTE
Agence des aires marines protégées	M. François GAUTHIEZ
Agence de l'eau Rhône Méditerranée et Corse	M. Pierre BOISSERY
Centre IFREMER de Méditerranée	M. Gérard RIOU
Conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres	<i>mandat donné à M. Pierre BOISSERY</i>
Commandant de la zone maritime Méditerranée	M. Jean-Pierre FATICCI

Collège des collectivités territoriales :

Conseil régional Provence-Alpes-Côte d'Azur	Mme Mireille PEIRANO
Collectivité territoriale de Corse	<i>mandat donné à M. Pierre VELLUTINI</i>
Conseil général de Haute-Corse	M. Pierre Louis NICOLAÏ
Conseil général du Var	M. Gilles VINCENT
Conseil général des Bouches du Rhône	Mme Josette SPORTIELLO
Conseil général de l'Hérault	Mme Monique PETARD

Conseil général de l'Aude

Ville de Marseille

Maire du Lavandou

représentant de la Communauté d'agglomération de Toulon
Provence Méditerranée

représentant de la communauté de communes Corbières
en Méditerranée

*mandat donné à M. Michel
BROUSSE*

M. Didier REAULT

M. Gil BERNARDI

Mme Raphaëlle LE GUEN

M. Michel PY

Collège des professionnels du littoral et de la mer :

Armateurs de France

Comité régional des pêches maritimes et des élevages marins
de Languedoc-Roussillon

Fédération des Industries Nautiques

Chambre de commerce et d'industrie PACA

Chambre de commerce et d'industrie Languedoc-Roussillon,
Pôle Mer PACA

Fédération nationale des plages restaurants

M. Olivier VARIN

M. Dominique BLANCHARD

M. Jean-Marie VIDAL

M. Jean-Charles HILLE

M. Bernard BALLESTER

M. Patrick BARAONA

Mme Geneviève REBUFAT-
FRILET

Collège des usagers de la mer et du littoral, et associations environnementales :

WWF France

Surfrider Foundation Europe

Association Robin des Bois

Union nationale des Centres Permanents d'Initiatives pour
l'Environnement (CPIE)

Ligue de Protection des Oiseaux

Union Régionale Vie et Nature

Languedoc-Roussillon Nature Environnement

Association U Marinu

GIS pour le mammifères marins de Méditerranée

Conservatoire d'espaces naturels de Provence-Alpes-Côte
d'Azur

Comité National Olympique et Sportif Français

Fédération Française d'Études et de Sports Sous-Marins

Fédération Nautique de Pêche Sportive en Apnée

Fédération Française des Pêcheurs en Mer

Fédération Nationale des Pêcheurs Plaisanciers et Sportifs de
France

Fédération Française de Voile

Fédération Française Motonautique

Union Nationale des Associations de Navigateurs

M. Denis ODY

M. Marc VALMASSONI

Mme Charlotte NITHART

M. Henri FRIER

M. Francis MORLON

M. Jean ECOCHARD

M. Benoit SEGALA

M. Jean-Valère GERONIMI

mandat donné à M. ODY

M. Alain MANTE

M. Michel COULOMB

M. Jean ESCALES

M. Joseph RUSSO

M. Gérard CROSETTI

M. Daniel METIVIER

M. Bernard AMIEL

M. Alain PILATE

M. Henri DUMAS

Collège des salariés d'entreprises maritimes et littorales :

Confédération Générale du Travail (CGT)

M. Olivier MATEU

Syndicat des Travailleurs Corses (STC)

M. Jean-Régis LANFRANCHI

Collèges des personnalités qualifiées :

M. Michel BROUSSE (Comité de bassin Rhône-Méditerranée)

M. Pierre VELLUTINI (Comité de bassin Corse)

Mme Denise BELLAN-SANTINI (Conseil scientifique régional du patrimoine naturel PACA)

M. Guillaume SELLIER (Parc national de Port -Cros)

Participaient également à la réunion:

- MEDDTL / direction de l'eau et de la biodiversité : Mme Hélène SYNDIQUE
- Préfecture maritime de la Méditerranée : M. SEVESTRE, Mme REBOULEAU
- DIRM Méditerranée: M. Pierre-Yves ANDRIEU, M. Nicolas CHARDIN
- DREAL PACA : M. NEYER, Mme QUELIN, M. COSTE
- DREAL Languedoc-Roussillon : M. AUSCHER
- DREAL Corse : Mme SEVEN
- Agence des aires marines protégées : M. Stéphane JAFFRAIN
- IFREMER : M. BALAY
- Grand port maritime de Marseille : M. DE MAUPEOU
- CETE Méditerranée : M. MION

- Conseil régional PACA : Mme SANDEL, M. GUEDU, M. VASSELIN
- Conseil général de l'Hérault : M. LOBBEDEY
- Conseil général de l'Aude : M. HARROUÉ
- Conseil général des Bouches du Rhône : M. ROSSI
- Conseil général des Alpes maritimes : Mme SORRENTINO

- Comité régional des pêches maritimes Languedoc-Roussillon : Mme PAGES et M. SERAZIN
- Comité régional des pêches maritimes PACA : Mme HENISSART
- Comité régional des pêches maritimes Corse : Mme DIJOUX
- Syndicat professionnel des armateurs côtiers de Méditerranée : M. Franck ARNAL

- Comité national olympique et sportif français : M. COILLARD
- Fédération française de pêche en mer : M. CHAMPOLEON
- Union nationale des associations de navigateurs : M. VAQUER
- Fédération nationale des pêcheurs plaisanciers et sportifs de France : M. CLUZEL

- CGT : M. GALEOTE

- Fédération française de vol libre: Mme ?